

**ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

VOTEZ

**Du 22 mars
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

Pourquoi voter ?



Je vote pour être REPRÉSENTÉ(E)



Par les organisations syndicales qui négocient ma convention collective (salaire, primes, temps de travail, congés, formation, conditions de travail, etc)



Par les organisations syndicales qui m'informent et me conseillent sur mes droits au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)



Je vote pour être DÉFENDU(E)



Par les représentants syndicaux qui siègent aux conseils de prud'hommes et défendent mes intérêts en cas de litige avec mon employeur



Je vote pour être CONSEILLÉ(E)



Sur mes droits en tant que salarié(e) ou employé(e) à domicile



Sur les démarches pour faire valoir mes droits



Sur les avantages sociaux dont je peux bénéficier



**ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

VOTEZ

**Du 22 mars
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

Puis-je voter ?

Oui si :



En décembre 2019,
j'étais salarié(e) d'une entreprise
de moins de 11 salariés ou
employé(e) à domicile en CDI,
en CDD ou en apprentissage



J'ai 16 ans révolus
au 22 mars 2021



Quelle que soit ma nationalité

Comment savoir si je suis correctement inscrit(e) sur la liste électorale ?

Je vérifie avant le 26 janvier 2021 sur
election-tpe.travail.gouv.fr rubrique «Qui Vote ?»



Pour en savoir plus, rendez-vous sur la rubrique
«Aide» du site internet election-tpe.travail.gouv.fr





Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

Comment voter ?



Dès le 6 janvier 2021, j'accède à mon espace électeur

Début janvier, je reçois un premier courrier avec mes identifiants d'électeur/électrice, je me connecte sur election-tpe.travail.gouv.fr



Je vérifie l'exactitude de mes données sur la liste électorale avant le 26 janvier 2021



Je consulte les programmes des organisations syndicales candidates



Je m'inscris à l'alerte pour être prévenu(e) de l'ouverture du vote



Du 22 mars au 4 avril 2021, je vote

En mars, je reçois un second courrier avec mes identifiants pour voter ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie



Je vote sur internet en me connectant sur election-tpe.travail.gouv.fr



Je vote par courrier

**C'est simple,
confidentiel et gratuit !**

Et si je n'ai pas reçu de courrier ?

Je vérifie que je suis bien inscrit(e) sur la liste électorale, rubrique «Qui vote ?» du site internet election-tpe.travail.gouv.fr

**Je ne trouve pas mon nom
sur la liste électorale**



Je vérifie que je respecte les conditions



Je peux m'inscrire directement sur le site jusqu'au 26 janvier 2021

**Je trouve mon nom
sur la liste électorale**



Mon adresse est sans doute incorrecte



Pour pouvoir voter, je communique mon adresse en cliquant sur le bouton «modifier»

Je peux contacter l'assistance téléphonique au 09 69 37 01 37

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine). Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.



Le calendrier de l'élection

Début janvier 2021



Je reçois par courrier mes
identifiants d'électeur/électrice



Si je ne reçois pas de courrier,
je consulte la rubrique
«Aide» sur election-tpe.travail.gouv.fr



Je contacte le 09 69 37 01 37

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine).
Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone
fixe en France métropolitaine.

Dès le 6 janvier 2021



J'accède à mon espace électeur
sur election-tpe.travail.gouv.fr
grâce aux identifiants reçus début janvier



Je vérifie mes données d'inscription sur la liste
électorale avant le 26 janvier 2021



Je consulte les programmes
des syndicats candidats



Je m'informe sur l'élection



Je m'inscris à la lettre d'information afin
d'être prévenu(e) de l'ouverture du vote

Du 22 mars au 4 avril 2021



Quelques jours avant l'ouverture du vote,
je reçois un second courrier avec
mes identifiants de vote, un bulletin
et une enveloppe pré-affranchie



Je vote sur election-tpe.travail.gouv.fr
pour désigner le syndicat qui me représentera



Je vote par courrier grâce
à l'enveloppe pré-affranchie

**C'est simple,
confidentiel et gratuit !**

Le 16 avril 2021



Je consulte les résultats de l'élection
sur travail-emploi.gouv.fr

Et après ?

Publication de la liste
des syndicats représentatifs



Désignation des représentants des
syndicats dans les CPRI (Commissions
paritaires régionales interprofessionnelles)



Désignation des conseillers prud'hommes

